



Nombre de membres :

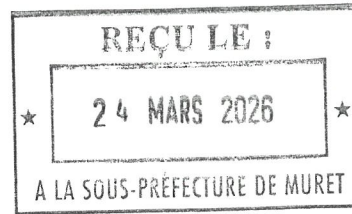
Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

N° 2026-018

ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n) 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune du VERNET, dûment convoqué le 16 mars 2026, à la mairie.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : MARCHAND René, DAGRAS Louis François, KASA Flutura, GAZZERA Philippe, RECART Julien, ESTRADE Guillaume, ATTANCOURT Amandine, TROUCHE Marie-Claire, DEQUIVRE Corinne, PECHOULTRES Jean-Baptiste, VIROT Amélie, GRAESSER Mylène, BRENAC Cyril, PILKOWSKI Véronique, MOQUET Mélody, PATENOSTRE Lionel, GUALBERT Mathieu, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, DAUBERT-DA COSTA Martine, MANAUT Éric, BAROTTE Marjorie.

Absents représentés : BORDES Mathilde (procuration à TROUCHE Marie-Claire.

1.- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte, sous la présidence de Madame Marie ROUGANIOU, maire adjoint, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ESTRADE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2.- ELECTION DU MAIRE

2.1- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents, un pouvoir de Mme BORDES Mathilde à Mme TROUCHE Marie-Claire, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'art. 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles N.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur PATENOSTRE Lionel et Monsieur BRENAC Cyril.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans un enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 4
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f) Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MARCHAND René	17	dix-sept

2.5- Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MARCHAND René a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MARCHAND René, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1- Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2- Liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, après du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3- Résultats du premier tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)
..... : 2
d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 4
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :17
f) Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats placé en tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GAZZERA Philippe	17	dix-sept

3.4- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GAZZERA Philippe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Premier adjoint : Monsieur GAZZERA Philippe
Deuxième adjoint : Madame TROUCHE Marie-Claire
Troisième adjoint : Monsieur PECHOULTRES Jean-Baptiste
Quatrième adjoint : Madame KASA Flutura
Cinquième adjoint : Monsieur PATENOSTRE Lionel

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
René MARCHAND

